



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives :** M. Daniel VIALELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Blaise AZNAR, M. André FABRE, M. Michel PETIT.

**Etaient présents sans voix délibératives :** M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL.

**Excusés :** M. Jacques THOUROUDE, Jean-Marc SALEINE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. Gilbert VERNHES

**M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.**

Le quorum est atteint avec 10 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**DB 2022.52 :** Marché public de vidage et transfert du verre (n°22.136)

**DB 2022.53 :** Marché public de transport et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries de Trifyl (n° 22.138)

**DB 2022.54 :** Marché public fourniture et livraison d'une pelle hydraulique neuve (n° 22.130)

**DB 2022.55 :** Régie bois - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 17 octobre 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **DB 2022.52 : Marché public de vidage et transfert du verre (n°22.136)**

**Rapporteur M. Marc CURETTI**

M. Curetti rappelle que Trifyl exerce des activités à caractère industriel localisées sur une quarantaine de sites, et comprenant à la fois des équipements de proximité et des équipements techniques : 36 déchèteries, 13 quais de transfert, 5 réseaux de chaleur bois-énergie, 2 usines de tri, 2 plateformes de compostage, 2 plateformes bois-énergie, 1 bioréacteur, 3 moteurs de cogénération partie intégrante du bioréacteur, 1 station de biométhane carburant, 1 station hydrogène.

Il rappelle également que dans le cadre de l'exercice de sa compétence, TRIFYL assure le traitement et la valorisation du verre produit sur son territoire statutaire. Pour une partie du périmètre, le vidage et le transfert du verre est assuré en prestation vers un centre de traitement

désigné par la collectivité. Le présent marché concerne le vidage du verre issu des points d'apport volontaire (PAV) d'une partie du territoire de TRIFYL et son transfert vers les centres de traitement agréés.

La présente consultation portant sur le choix des prestataires en charge du vidage et du transfert du verre est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : vidage et transfert du verre sur le secteur Tarn

Le territoire concerné par les prestations du présent lot correspond :

- Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux – secteur Sidobre
- Communauté de Communes Sor Et Agout
- Communauté de Communes Thoré Montagne Noire

- Lot 2 : vidage et transfert du verre sur le secteur Hérault

Le territoire concerné par les prestations du présent lot correspond à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Les prestations réalisées dans le cadre de ces deux marchés, d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois, sont encadrées par les montants maximum suivants :

- 240 000€ HT pour le lot 1
- 220 000€ HT pour le lot 2

Pour information, les tonnages collectés en 2021 étaient de 1064 tonnes pour le lot 1 et de 541 tonnes pour le lot 2.

M. Curetti précise que la consultation a été lancée le 22 septembre 2022 pour une remise d'offres le 10 novembre 2022. Pour chacun des lots, deux offres ont été déposées (Véolia Propreté Midi Pyrénées et Ets Pierre Carcano pour le lot 1, Véolia Propreté Midi Pyrénées et Vial pour le lot 2).

La commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022, propose d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- pour le lot 1 à la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENNE pour un montant de 82.00 € HT/tonne ;
- pour le lot 2 à la société VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENNE pour un montant de 96.00 € HT/tonne.

Après en avoir délibéré et de façon unanime, les membres du Bureau valident la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorisent le Président à signer les marchés.

**DB 2022.53 : Marché public de transport et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries de Trifyl (n° 22.138)**

**Rapporteur M. Marc CURETTI**

M. Curetti informe les membres du Bureau que Trifyl a lancé une consultation sur le choix de prestataires en charge du transport et de la valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries d'Aussillon, de Gaillac, de Rabastens, de Blayesles mines, de Graulhet, de St Pons de Thomières et de Castres.

Il précise que le montant maximum des prestations prévues dans le cadre de ce marché est de 340 000 € HT pour la période initiale (soit deux ans). Le marché est ensuite renouvelable dans les mêmes conditions 1 fois. Le tonnage annuel estimé pour l'année 2023 s'établit à 1 115 tonnes. Les années précédentes ont vu ce tonnage augmenter de manière régulière soit 465T en 2020, 795T en 2021 et pour l'année 2022, une estimation de 1080T.

La consultation a été lancée le 3 octobre 2022 pour une remise d'offre le 10 novembre 2022. Une seule offre provenant de la société Tarn Environnement a été réceptionnée.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022, propose d'attribuer le marché à la société Tarn Environnement. Les prix unitaires détaillés dans le bordereau des prix seront ainsi appliqués aux quantités réalisées dans la limite du montant maximum bisannuel du marché, soit 340 000 € HT.

Après en avoir délibéré, de façon unanime, les membres du Bureau valident la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorisent le Président à signer le marché.

**DB 2022.54 : Marché public fourniture et livraison d'une pelle hydraulique neuve (n° 22.130)**  
**Rapporteur M. Marc CURETTI**

M. Curetti rappelle que depuis le 13 novembre 2006, Trifyl exploite sur le site de Labessière-Candeil un Bioréacteur autorisé à traiter 200 000 t/an de déchets ménagers ou assimilés non dangereux. Dans ce cadre Trifyl a besoin de matériel pour assurer le fonctionnement du bioréacteur.

La consultation objet de cette délibération concerne le choix du prestataire en charge de la fourniture et la livraison d'une pelle hydraulique à chenille destinée principalement au chargement et talutage des déchets et des terres de recouvrement sur les casiers du Bioréacteur de Labessière-Candeil. Cette pelle d'un poids d'environ 23 tonnes et d'une puissance de 128 KiloWatts devra notamment disposer d'un système performant de filtration de l'air afin de garantir aux agents un univers sain de travail.

La consultation a été lancée le 21 septembre 2022 pour une remise d'offres le 10 novembre 2022. Cinq offres ont été déposées : MACH10, MEDIMAT, KOMATSU France, OMNIMAT, BERGERAT MONNOYEUR.

Après ouverture des plis et examen des offres, la Commission d'appels d'offres réunie le 5 décembre propose d'attribuer le marché à la société KOMATSU pour un montant de 225 000 € HT au titre de la fourniture et de 3 330.50 € HT/an au titre de la réalisation des opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, de façon unanime les membres du Bureau valide les choix de la Commission d'appel d'offres et autorisent le Président à signer le marché.

**DB 2022.55 – Régie bois - Convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn**  
**Rapporteur M. Blaise AZNAR**

M. Aznar informe les membres du Bureau que le Code de l'énergie fixe comme principal objectif la maîtrise de la demande d'énergie des bâtiments publics, et prévoit les dispositions relatives à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur le patrimoine d'une collectivité ou dans l'exercice de ses compétences. Il précise que les CEE constituent

des biens meubles négociables et peuvent être valorisés financièrement auprès des obligés du dispositif dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité fixé par le Code de l'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités territoriales et à leurs établissements publics de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité, notamment par le biais des Syndicats Départementaux d'Énergie.

Par ailleurs, l'Arrêté du 12 juillet 2022 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie instaure un dispositif Coup de pouce intitulé « *Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* », par lequel il est possible de mobiliser des CEE à des taux bonifiés pour les opérations de raccordement de ces bâtiments aux réseaux de chaleur. Ce Coup de pouce est valable jusqu'en 2025.

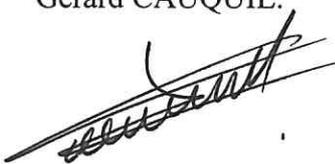
Les CEE étant désormais cumulables aux aides à l'investissement versées par l'ADEME et par la Région Occitanie, leur valorisation participerait à l'équilibre économique des réseaux de chaleurs portés par la Régie-Bois de Trifyl.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Trifyl et de ses abonnés de valoriser ces CEE par le biais du dispositif de regroupement proposé par le SDET, M. Aznar invite les membres du Bureau à valider la conclusion de la convention proposée par le Syndicat.

De façon unanime, les membres du Bureau approuvent la convention pour « *la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus d'opérations réalisées sur les réseaux de chaleur* » au bénéfice de la Régie bois-énergie et autorisent le Président à signer la convention avec le SDET, ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance,  
Gérard CAUQUIL.



Le Président de Trifyl  
Daniel VIAELLE.

